

Ref : CA2018/111

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISES GRACIEUSES

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **21 décembre 2018** réuni sous la présidence de **Madame Hélène VELASCO-GRACIET**,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Entendu l'exposé de Mme Mendiboure, agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **ACCORDE**, à l'unanimité, une remise gracieuse sur la base de 50% du reste à payer, pour deux situations de trop perçus concernant des agents non-titulaires ayant quitté l'établissement et présentant un reste à payer, respectivement d'un montant de 4 687,15 € et de 3 324,24 €.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 décembre 2018.

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	35
36Nombre de votes pour	35
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 31/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 18/01/2019